



RÈGLEMENT INTERIEUR

SERVICE RESTAURATION - GARDERIE

La collectivité met en avant les dimensions sociales et éducatives de ses services périscolaires. Ainsi, le temps du repas, comme celui de la garderie, est un moment d'échanges et de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents diplômés employés par la mairie.

Il est rappelé que la restauration scolaire et la garderie ne sont pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. Mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Article 1 – Usagers

Les services de restauration scolaire et garderie sont destinés aux enfants scolarisés dans les deux écoles.

Article 2 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement sur le portail famille « 3D OUEST » le dossier d'inscription et une fiche qui est à renouveler chaque année auprès de la mairie.

Important : Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation en cours d'année qui engendrerait une modification dans le dossier.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « régulière » mais modulable en fonction des plannings des parents (emplois d'équipe...).

Elle peut être « occasionnelle ».

La réservation se fait :

- ✚ Par le biais d'un planning mensuel ou annuel
- ✚ 48 h avant pour la cantine
- ✚ 24h avant pour la garderie

Article 4 : Conditions d'annulation

Toute annulation s'effectue **48 heures à l'avance sur le portail famille**.

En dehors de ces délais, l'inscription sera facturée, sauf présentation d'un justificatif dans un délai de 8 jours (certificat médical, copie de l'ordonnance, justificatifs pour événement exceptionnel).

Lors des sorties pédagogiques, intempéries, absence d'une personne de l'enseignement, les repas sont annulés automatiquement. En cas de grève, la collectivité a pour obligation de mettre en place un service minimum, merci de prévenir si votre enfant sera présent ou non.

Article 5 - Tarifs-paiement

Le prix du service de la cantine scolaire et garderie pour l'année civile est fixé par la municipalité et porté à la connaissance des parents dans les meilleurs délais. Le prix du repas comprend le coût du repas et l'heure de garde.

Période de facturation :

- Cantine : mensuel
- Garderie : vacances à vacances (environ toutes les 7 semaines).

Les règlements s'effectuant directement auprès du trésor Public soit :

- ✚ Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- ✚ Par prélèvement automatique (RIB à fournir et remplir le mandat de prélèvement)
- ✚ Par chèque CESU à déposer au Trésor Public
- ✚ Télépaiement (TIPI) sur internet avec le lien du Trésor public, l'identifiant et la référence indiqués sur la facture.

Cette facturation se fera dans les conditions suivantes :

- Toute inscription à la cantine, et ce, même si l'enfant n'est pas présent reste due Pour la garderie, le tarif de 2h30 sera appliqué.
En cas d'absence pour cause de maladie, l'annulation se fera avec remise d'un certificat médical, ou ordonnance.
- **Pour la garderie, toute demi-heure entamée est due.**

Tarif cantine :

- o Enfants de la commune, le repas : 2.55€
- o Enfants hors commune, le repas : 3.16€
- o Majoration de 0.20€ pour les repas pris sans inscription

Tarif garderie :

		A	B	C
Quotient Familial	0 à 600€	A		
	601 à 1000€	B		
	1001€ et +	C		
	0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
	1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
	1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
	2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
	2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €

En l'absence du numéro d'allocataire, le quotient familial le plus élevé vous sera appliqué.

Si un enfant est présent après l'heure de fermeture de la garderie, et que les agents après avoir essayé de joindre les référents n'ont aucune réponse de ces derniers, ils feront alors appel au Maire ou à l'adjoint qui leurs indiqueront la conduite à tenir.

Une pénalité de 5€ sera alors appliquée sur la facturation.

✚ **Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire et de la garderie**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire et de la garderie sont fixées par accord avec les directrices d'école de manière à assurer la bonne marche de ses services.

- La cantine : 12h00 à 14h00 pour les élèves des deux écoles.
- La garderie municipale : 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00

✚ **Article 7 – L'encadrement**

Dès la sortie des classes, du car ou de la garderie, ce sont les employés municipaux qui ont en charge l'accompagnement, la surveillance, la discipline et l'aide aux plus jeunes.

✚ **Article 8 -Allergie-Accident -Maladie**

❖ **Allergies/régimes :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription au service restauration scolaire et fournir un certificat médical.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés.

La commune se réserve le droit de ne pas fournir le repas si les contraintes imposées par le régime sont trop lourdes à gérer.

❖ Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent apporter les soins nécessaires. Une trousse de secours est à disposition du personnel de la cantine et de la garderie dans les locaux.

En cas de problème plus grave, les parents seront contactés et les services de secours, si besoin.

❖ Maladie :

Les enfants malades ne sont pas admis aux services périscolaires.

✚ Article 9 – Service du restaurant

Les repas sont confectionnés par nos agents communaux sur place.

Ils sont chargés :

- De mettre la table et de préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Après le repas, de desservir, et de faire la vaisselle,
- De jeter les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de consommation,
- D'assurer le nettoyage des locaux.

Le personnel doit respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté.

Avant d'arriver à la cantine, les enfants des deux écoles sont passés aux toilettes et ont lavés leurs mains.

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des repas.

Les agents refusent l'introduction dans la salle de repas les objets dangereux ou gênant (ballons, billes, portable, jeux).

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte.

Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Les enfants aident au débarrassage de leur table.

✚ Article 10 – Menus

Les menus de la semaine ainsi que le règlement et les notes de service sont transmis aux directrices d'écoles.

Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet aux écoles et à la cantine scolaire. Ils sont aussi téléchargeables sur le site de la mairie : www.taupont.fr et sur la page Facebook de la Mairie de Taupont.

✚ Article 11 - Déroulement de la garderie (tél : 02 97 93 58 74 ou 06 49 99 21 90)

Le matin, les agents pointent et accueillent les enfants dès 7h30 et ils les dirigent au car à 8h15.

Les enfants sortent de l'école à 16h30. Les agents récupèrent les enfants à la descente du car.

A l'arrivée des parents, l'agent note l'heure de sortie afin de préparer la facturation.

Les enfants peuvent quitter l'établissement qu'avec les personnes désignées de plus de 16 ans. En cas d'empêchement, les parents doivent produire une autorisation écrite exceptionnelle mentionnant le nom et l'adresse de la personne déléguée.

Une rubrique spécifique existe dans le logiciel 3D OUEST

✚ Article 12 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel

- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service restauration ou garderie scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Un carnet de liaison a été mis en place à l'encontre d'élèves à qui ses faits ou ses agissements graves sont reprochés.

- 2 mots sur le carnet : un courrier officiel sera adressé aux parents
- 4 mots sur le carnet : exclusion durant 1 semaine des temps périscolaires
- 6 mots sur le carnet : exclusion durant 2 semaines des temps périscolaires
- 8 mots sur le carnet : exclusion durant 1 mois des temps périscolaires
- 10 mots sur le carnet : exclusion définitif des temps périscolaires

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Article 13 – Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent :

- Se tenir correctement à table
- Être polis et obéissants avec les adultes
- Respecter les camarades
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier
- Ne pas emmener de jeux et de portable
- Ne pas se déplacer sans autorisation dans la cantine

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire et garderie, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentané...).

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Article 15 – Contrat d'assurance

Les parents doivent contracter une assurance couvrant tous les risques encourus par leur enfant au cours des trajets et de leur présence dans les locaux des écoles, cantine et garderie.